



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 25 octobre 2024

Présents : M. Jeannot FÜRPASS, bourgmestre
M. Marc SCHRAMER, échevin
Mme Marianne BAUSTERT-BERENS, échevine
Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire communale
Excusé : /

**Objet : Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier
« quartier existant » dans le cadre du projet de la modification
du PAG mise en procédure par vote du conseil communal en
date du 25 octobre 2024**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la délibération du 05 mars 2021 du conseil communal, portant adoption définitive du nouveau plan d'aménagement général de la commune de Mondercange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021 (référence ministérielle 38C/020/2019) et approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 janvier 2021 (référence 89122/PP-mb) ;

Vu la délibération du 05 mars 2021 du conseil communal, portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Mondercange, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03 juin 2021, (référence ministérielle 18740/38C, PAG 38C/020/2019) ;

Vu la délibération du 26 mai 2023 du conseil communal, portant adoption définitive de la modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier de la commune de Mondercange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 août 2023 (référence ministérielle 19567/38C) ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 du conseil communal, portant adoption définitive de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Mondercange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 14 novembre 2023 (référence ministérielle 38C/021/2022) et en date du 15 novembre 2023 (référence ministérielle 38C/022/2022) et approuvée par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 22 décembre 2023, référence 102049 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 du conseil communal, portant adoption définitive de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier de la commune de Mondercange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 14 novembre 2023 (référence ministérielle 19559/38C (mopo PAG 38C/021/2022)), en date du 15 novembre 2023 (référence ministérielle 19560/38C

(mopo PAG 38C/022/2022)) et en date du 29 novembre 2023 (référence ministérielle 19558/38C) ;

Vu le dossier comportant le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant », dénommé PAP QE, comportant une partie écrite, graphique et un rapport justificatif, élaboré par le bureau d'études en urbanisme Zeyen + Baumann pour le compte de la commune de Mondercange ;

Considérant que ledit dossier pour objet la modification de l'article 6 « PAP QE - zone spéciale « Foetz » [SPEC -F] » concernant l'autorisation des activités de sports et de loisir et la surface y prédestinée ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**à l'unanimité des membres
décide**

- 1) Analyse et constate la conformité du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » avec le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (dossier Modif 13, nommé « plusieurs articles ») de la commune de Mondercange, tel qu'il a été mis en procédure par vote du conseil communal en date du 25 octobre 2024 ;
- 2) décide d'entamer la procédure d'adoption conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête
Pour expédition conforme
Mondercange, le 25 octobre 2024

la secrétaire communale



Nadine BRACONNIER

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS